

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/04/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021  
(accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de  
Kermoyan**

**La convention pluriannuelle du projet de Quimper - Kermoyan (n°638), portant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de Kermoyan (n°QP029002) a été signée le 31 décembre 2019. Des modifications impactent l'économie générale du projet. Un avenant à la convention pluriannuelle doit donc être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a signé le 31 décembre 2019 une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et d'autres partenaires sur le quartier prioritaire de Kermoyan. Cette convention a pour but de finaliser la rénovation urbaine du quartier entamée depuis le milieu des années 2000. L'objectif est de contribuer à changer l'image du quartier et de renforcer son rôle dans les dynamiques de développement de l'agglomération.

La convention prévoit en particulier le financement d'une opération de démolition de 132 logements locatifs sociaux, situés rue de Vendée (dit « les Oiseaux »). Une subvention de l'ANRU de 1 973 220,86 € est ainsi inscrite au bénéfice du maître d'ouvrage, l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Les 132 logements locatifs sociaux des « Oiseaux », situés rue de Vendée, ont été démolis en 2018. Lors de l'instruction de la demande de subvention, une irrégularité a été identifiée dans la destination renseignée en valorisation foncière engendrant une perte de 452 604 € de subvention pour l'OPAC.

Suite aux échanges conduits entre l'ANRU et l'OPAC, deux solutions sont mobilisées via le présent avenant afin de maintenir le niveau d'engagement financier de l'ANRU :

- La majoration de 15 points du taux de subvention de l'opération de démolition des 132 logements sociaux en raison du caractère d'excellence du projet, permettant une augmentation de la subvention de 280 282,05 € après ajustement à la baisse des dépenses subventionnables de l'opération (32 223,99 € HT) ;
- L'intégration d'une nouvelle opération de requalification de 198 logements situés rue d'Irlande et place d'Écosse, permettant la mise en place d'une subvention de l'ordre de 198 101,12 €.

Du fait de ces modifications, l'avenant prend en compte également :

- L'actualisation des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services, rendue nécessaire suite à l'intégration d'une nouvelle opération de requalification ;
- L'actualisation des objectifs en matière d'heures d'insertion dans le cadre des opérations d'investissements financées par l'ANRU.

L'ensemble de ces points sont repris dans l'avenant.

L'avenant intègre en annexe la convention de la charte « Gestion Urbaine de Proximité 2019-2022 » signée le 23 janvier 2020.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à signer l'avenant n°1 à la convention du nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoisan ;
- 2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.